

Économie Contributive Provisionnée (ECP)

Analyse de conformité - Droit belge

Résumé Exécutif

Ce document présente une analyse juridique approfondie du dispositif ECP au regard du droit belge. L'objectif est d'identifier les zones de compatibilité et les risques potentiels pour les différents profils de contributeurs.

PROFIL	COMPATIBILITÉ	VIGILANCE
Incapacité de travail	ÉLEVÉE	Plafond 1.692,51€/an
Chômage	MODÉRÉE	Déclaration C45B obligatoire
RIS/CPAS	MODÉRÉE	Information CPAS préalable
Actif (salarié/indép.)	ÉLEVÉE	Fiscalité année versement

1. Cadre Légal du Volontariat en Belgique

1.1 Loi du 3 juillet 2005

La loi relative aux droits des volontaires définit le volontariat comme toute activité :

- Exercée sans rétribution ni obligation
- Au profit d'autres personnes, d'un groupe ou de la collectivité
- Organisée par une organisation autre que le cadre familial
- Non exercée dans le cadre d'un contrat de travail pour la même tâche

1.2 Plafonds de Défraiements 2025

Type de plafond	Montant 2025
Forfait journalier maximum	42,31 €
Forfait annuel standard	1.692,51 €
Forfait annuel majoré (sport, garde...)	3.108,44 €
Frais de déplacement (max km/an)	2.000 km (0,4290 €/km voiture)

Source : SPF Finances, ONSS, Plateforme Francophone du Volontariat

2. Cumul avec les Allocations Sociales

2.1 Incapacité de Travail (INAMI)

Volontariat

- ✓ Pas d'autorisation préalable requise du médecin-conseil
- ✓ Le médecin-conseil doit constater la compatibilité avec l'état de santé
- ✓ Cumul indemnités incapacité + défraiements volontariat autorisé
- ⚠ Défraiements doivent respecter les plafonds fiscaux (42,31€/jour, 1.692,51€/an)

Travail autorisé rémunéré

- **Plafond annuel 2025 : 23.081,09 €**
- Autorisation médecin-conseil obligatoire AVANT début activité
- Dépassement <15% : réduction indemnités proportionnelle
- Dépassement ≥15% : suspension indemnités

2.2 Chômage (ONEM)

- ⚠ **Déclaration obligatoire avant début activité**
- Formulaire C45B (organisation) ou C45A (particulier)
- Transmission via organisme paiement (syndicat/CAPAC)
- Délai décision ONEM : 12 jours ouvrables
- Silence = autorisation tacite (décision refus ultérieure possible)
- Chômeur peut commencer dès dépôt du formulaire

Critères de refus ONEM : activité concurrençant le circuit normal du travail, nature/volume/fréquence incompatibles avec vie associative, remplacement d'emploi rémunéré.

2.3 Revenu d'Intégration Sociale (CPAS)

- ⚠ Information préalable du CPAS obligatoire
- Le CPAS peut considérer le provisionnement comme "revenu"
- **Montants RIS 2025 :** isolé 1.314,20€, cohabitant 876,13€, famille à charge 1.774,58€
- **Exonération socioprofessionnelle : 309,48 €/mois** (si début travail ou formation)
- Allocations familiales et pensions alimentaires pour enfants : exonérées

3. Risque de Requalification en Contrat de Travail

3.1 Critères du Contrat de Travail

Selon la loi du 3 juillet 1978 et la jurisprudence de la Cour de cassation, un contrat de travail se caractérise par :

- **Prestation de travail**
- **Rémunération** (contrepartie déterminée ou déterminable)
- **Lien de subordination** (pouvoir de direction, contrôle et sanction de l'employeur)

3.2 Analyse ECP

FACTEURS PROTECTEURS	FACTEURS DE RISQUE
Liberté totale d'engagement (pas d'obligation)	Contrepartie financière (même différée)
Pas de subordination hiérarchique	Calcul sur temps/contribution
Contributeur choisit quand/comment	Compte individuel nominatif
Pluralité de projets possibles	Garantie de versement
Versement différé (pas salaire mensuel)	Volume d'activité potentiellement élevé

4. Précédents et Dispositifs Similaires

4.1 SEL (Systèmes d'Échange Local)

Plus de 100 SEL actifs en Belgique francophone. Caractéristiques :

- Monnaie-temps (1h = X unités, quelle que soit l'activité)
- Réciprocité communautaire (pas bilatérale)
- Pas de conversion en euros
- Fonctionnent légalement depuis 1995 sans requalification

4.2 Accorderie

Première Accorderie belge créée à Mons. Modèle québécois importé :

- Mission sociale : lutte contre la pauvreté et l'exclusion
- Banque de temps + groupes d'achats + échanges collectifs
- Nécessite financement externe (coordinateur salarié)

4.3 Territoire Zéro Chômeur (France)

Expérimentation légale depuis 2016 (lois 2016 et 2020) :

- CDI dans des Entreprises à But d'Emploi (EBE)
- 83 territoires habilités, 3.800+ personnes embauchées
- Financement : réorientation des coûts du chômage
- *Déférence clé avec ECP : TZCLD crée de vrais emplois salariés*

5. Sanctions en cas de Non-Conformité

5.1 Code Pénal Social - Niveaux de Sanctions

Niveau	Amende pénale	Amende administrative
Niveau 3	200 € à 2.000 €	100 € à 1.000 €
Niveau 4	600 € à 7.000 € + prison possible	300 € à 3.500 €

Note : Les amendes sont multipliées par le nombre de travailleurs concernés.

5.2 Risques pour le Contributeur

- Remboursement des allocations perçues abusivement
- Suspension du paiement futur des allocations
- Exclusion temporaire du droit aux allocations
- Sanction pénale/administrative si déclarations fausses ou incomplètes

6. Recommandations Stratégiques

6.1 Mesures de Sécurisation Juridique

- ✓ **Limiter le provisionnement annuel à 1.692,51 €** pour rester dans le cadre du défraiement forfaitaire
- ✓ **Exclure tout lien de subordination** : pas d'horaires imposés, pas de contrôle hiérarchique, pas de sanctions
- ✓ **Documenter la liberté d'engagement** : chaque contributeur choisit ses projets, son rythme, ses modalités
- ✓ **Prévoir une charte de volontariat** conforme à la loi du 3 juillet 2005
- ✓ **Souscrire une assurance responsabilité civile** pour les volontaires (obligatoire pour certaines structures)

6.2 Procédures par Profil

Incapacité de travail : Informer la mutualité, demander la constatation de compatibilité au médecin-conseil.

Chômage : Remplir le formulaire C45B AVANT de commencer, le transmettre via syndicat/CAPAC.

RIS/CPAS : Informer le travailleur social AVANT de commencer, expliquer la nature du provisionnement.

Actifs : Anticiper la fiscalité de l'année de versement, envisager un étalement des retraits.

Conclusion

Le dispositif ECP présente une **compatibilité globale avec le droit belge**, à condition de respecter les garde-fous suivants :

- Respecter les plafonds de défraiemment forfaitaire (1.692,51 €/an)
- Garantir l'absence de lien de subordination
- Informer/déclarer selon le statut de chaque contributeur
- Documenter rigoureusement le caractère volontaire de l'engagement

Les précédents existants (SEL, Accorderie, RES) démontrent que des dispositifs similaires fonctionnent légalement en Belgique depuis des décennies. L'ECP se distingue par le provisionnement différé, qui constitue l'élément le plus susceptible d'interrogation juridique. Une consultation préalable avec un avocat spécialisé en droit social est recommandée avant tout déploiement à grande échelle.

Sources et Références

- INAMI - Plafonds et indemnités incapacité de travail 2025
- ONEM - Feuille info T42 : Volontariat et chômage
- SPF Emploi - Éléments constitutifs du contrat de travail
- SPF Finances - Régime fiscal des bénévoles
- Plateforme Francophone du Volontariat - Défraitements 2025
- Bruxelles-J - RIS et exonérations CPAS
- Securex - Indemnités de volontariat
- Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires
- Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail
- Code pénal social belge